

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES

VOLET DRAINAGE



Le Réseau Agriconseils est là pour vous aider.

Votre réseau Agriconseils facilite l'accès aux services-conseils agricoles et aux différents programmes en vigueur en région.

On s'assure de vous renseigner sur toutes les aides financières qui accompagnent les services et on vous réfère vers les responsables des différents programmes.

Peu importe l'ampleur de votre projet de drainage, il faut s'informer.

Faites connaître vos projets dès maintenant.

AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES AU MAPAQ

Le **Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres** est en vigueur depuis le 20 juin 2016 et prendra fin en mars 2023 (automne 2022 pour les travaux).

Les projets admissibles au volet « drainage » sont :

- Le drainage des superficies exploitées par le requérant (drainage souterrain systématique, drainage parcellaire et drainage de surface)

AIDE FINANCIÈRE

- Peut atteindre 50 000\$ ou 50% des revenus agricoles bruts
- Pour chaque projet de drainage : jusqu'à 50% des dépenses admissibles
- Consultez le Réseau Agriconseils pour obtenir plus de détails sur les aides financières disponibles pour la réalisation des livrables associés au dépôt d'une demande.

CONTACTEZ LE MAPAQ OU APPELEZ-NOUS ! ÇA NE COÛTE RIEN DE S'INFORMER !!!

Faites-nous part de vos intentions... Pour cette année ou l'an prochain. Même si votre projet n'est pas finalisé. Même si vous croyez ne pas avoir le financement nécessaire. Même si vous croyez ne pas répondre aux critères...

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES

DES CONSEILLERS DU MAPAQ POUR VOUS AIDER

| Centres de services | Conseillers |
|--|--|
| 263, 1 ^{re} Avenue Ouest, Amos Téléphone : 819-444-5477, poste 4828 | Jean-Luc Pelletier Deschênes jean-luc.pelletier-deschenes@mapaq.gouv.qc.ca |
| 655, 2e Rue Est, La Sarre Téléphone : 819-339-7595, poste 4801 | Mario Alain mario.alain@mapaq.gouv.qc.ca |
| 1C, rue Notre-Dame-du-Nord, Ville-Marie Téléphone : 819-629-6214, poste 4851 | Darquise Froment darquise.froment@mapaq.gouv.qc.ca |
| 180, boul. Rideau, local 2.01, Rouyn-Noranda Téléphone : 819-763-3287, poste 4563 | Nicole Pouliot nicole.pouliot@mapaq.gouv.qc.ca |

Les conseillers du MAPAQ, pour des petits projets, peuvent réaliser vos croquis (drainage parcellaire et/ou drainage par tranchée filtrante), ainsi que le rapport d'analyse identifiant les problématiques et solutions au champ.

MONTANTS MAXIMUMS ADMISSIBLES – VOLET DRAINAGE

Drainage souterrain systématique

- Pose et achat de drains ordinaires : dépense maximale admissible de 2,75 \$/m
À titre d'exemple, pour des drains placés à 14 m d'écartement, ça représente un investissement maximal admissible de 1 965 \$/ha pour une aide financière de 982,50 \$/ha (maximum).
- Pose et achat de drains enrobés : dépense maximale admissible de 3,15 \$/m
À titre d'exemple, pour des drains placés à 14 m d'écartement, ça représente un investissement maximal admissible de 2 250 \$/ha pour une aide financière de 1 125 \$/ha (maximum).

L'aide peut aussi couvrir les frais de déplacement de l'entrepreneur et les frais d'ingénierie pour la réalisation du plan de drainage.

* L'entrepreneur doit détenir une licence RBQ et les drains doivent être certifiés BNQ.

Nouveau : Pour les travaux de drainage systématique, une attestation de conformité signée par un ingénieur doit être émise après les travaux. Dans ce contexte, les plans et devis réalisés par le MAPAQ ou par un ingénieur n'exerçant plus, doivent faire l'objet d'une mise à jour par un ingénieur, qui lui sera en mesure d'émettre l'attestation de conformité demandée après les travaux.

Drainage souterrain parcellaire

- Pose et achat de drains ordinaires : dépense maximale admissible de 3,15 \$/m
- Pose et achat de drains enrobés : dépense maximale admissible de 3,60 \$/m

L'aide peut aussi couvrir les frais de déplacement de l'entrepreneur et les frais d'ingénierie pour la réalisation du plan de drainage.

* L'entrepreneur doit détenir une licence RBQ et les drains doivent être certifiés BNQ.

Drainage de surface

- Nivellement de surface (incluant « modelage et abaissement de buttes ») : dépense maximale admissible de 600 \$/ha, si les travaux sont réalisés par un entrepreneur
- Si l'entreprise agricole possède les équipements requis, elle peut réaliser elle-même les travaux : la dépense forfaitaire admissible est de 400 \$/ha

L'aide peut aussi couvrir les honoraires professionnels pour la réalisation du plan de drainage.

Drainage par tranchées filtrantes

- Dépense maximale admissible de 8,00 \$/m pour le creusage (facture de l'entrepreneur), drains et accessoires (facture du fournisseur), manutention des copeaux, matériel filtrant et régalaie (\$/m linéaire)

L'aide peut aussi couvrir les frais d'ingénierie pour la réalisation du plan de drainage.

* L'entrepreneur doit détenir une licence RBQ et les drains doivent être certifiés BNQ.



LE RÉSEAU AGRICONSEILS ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Sans frais : 1-866-680-1858